

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2014

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE105

présenté par

M. Herth, M. Le Ray, M. Abad, M. Bouchet, M. Cinieri, M. Couve, M. Fasquelle, M. Gilard,  
M. Ginesta, Mme Grommerch, Mme de La Raudière, M. Lazaro, M. Marc, M. Philippe  
Armand Martin, M. Mathis, M. Moreau, Mme Pons, M. Reynès, M. Sordi, M. Straumann,  
M. Suguenot, M. Tardy, M. Taugourdeau, M. Tetart, Mme Vautrin, M. Saddier, Mme Genevard et  
M. Barbier

-----

### ARTICLE 15

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instauration d'un renforcement global du contrôle des structures dans le sens d'une limitation des agrandissements excessifs et les concentrations au bénéfice d'une même personne physique ou morale est légitime. Toutefois, les outils proposés ne sont pas appropriés et le système actuel est mieux adapté à la réalité du terrain.